

## COMMUNE DE WENTZWILLER

### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

Le vingt-huit novembre deux-mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de M. PILLERI Angelo, suite à la convocation adressée à tous les membres le 22 novembre 2022.

Monsieur le Maire salue l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents. Il ouvre la séance à 18 heures 30.

**Etaient présents :** Angelo PILLERI, Éric DIDILLON, Vincent THUET, Elodie MADAULE, Nathalie SPECKER, Franck WANNER, Charlotte HAAB.

**Absents excusés :** Sandra CANCELLIERE (procuration à Éric DIDILLON), Mickaël FEGA (procuration à Nathalie SPECKER), Daniel SECCI (procuration à Elodie MADAULE), Jean-Marc BIECHERT (procuration à Vincent THUET).

#### Ordre du jour

1. Approbation du PV de la séance du 29 août 2022
2. Urbanisme
3. Finances
4. Personnes âgées
5. Divers

Avant l'ouverture de la séance, M. le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour concernant l'ONF.

#### **1. Approbation du PV de la séance du 29 août 2022**

Le procès-verbal de la séance du 29 août 2022 n'ayant suscité aucun commentaire celui-ci a été adopté à l'unanimité.

#### **2. Urbanisme**

##### Certificat d'urbanisme

*SCP GREWIS et OBRINGER 1A rue de Bâle 68220 HEGENHEIM*

Section 2 parcelle 42 pour une contenance de 1055 m<sup>2</sup>

Pour une maison située 10 rue de la Carrière à WENTZWILLER

*Maître LODOVICHETTI Catherine 4 rue de Village-Neuf 68330 HUNINGUE*

Section 12 parcelle 33 pour une contenance de 1625 m<sup>2</sup>

Pour une maison située 8 rue de Buschwiller à WENTZWILLER

*SCP GREWIS et OBRINGER 1A rue de Bâle 68220 HEGENHEIM*

Section 5 parcelle 7 pour une contenance de 392 m<sup>2</sup>

Pour un terrain situé dans la Zone des Chalets à WENTZWILLER

SCP GREWIS et OBRINGER 1A rue de Bâle 68220 HEGENHEIM  
Section 5 parcelle 35 pour une contenance de 2162 m<sup>2</sup>  
Pour un terrain situé dans la Zone des Chalets à WENTZWILLER  
SCP GREWIS et OBRINGER 1A rue de Bâle 68220 HEGENHEIM  
Section 6 parcelle 198 pour une contenance de 648 m<sup>2</sup>  
Pour une maison située au 18 Zone des Chalets à WENTZWILLER

SCP GREWIS et OBRINGER 1A rue de Bâle 68220 HEGENHEIM  
Section 5 parcelles 33 et 301 pour une contenance de 181 m<sup>2</sup>  
Pour un terrain situé dans la Zone des Chalets à WENTZWILLER

SCP GREWIS et OBRINGER 1A rue de Bâle 68220 HEGENHEIM  
Section 10 parcelle 303 pour une contenance de 550 m<sup>2</sup>  
Pour une maison située au 4B rue de l'Esp à WENTZWILLER

Droit de préemption

Mme GÖPPEL Elisabeth Nidwahrerstrasse 47 CH – 4055 BALE  
à  
Mme TOUATI Mounira 3 rue de la Carrière 68220 WENTZWILLER.

SAS Maisons Elise 16 rue de la Forêt Noire 68490 PETIT LANDAU  
à  
Mme STAMPFLER Caroline 35 rue du Général de Gaulle 68220 HESINGUE.

M. BURGET Jean 7A rue Saint Apollinaire 68220 FOLGENSBOURG  
à  
M. KLEIN Philippe 6 rue du Château 68220 HESINGUE.

M. & Mme WANNER Vincent 7 rue Creuse 68220 WENTZWILLER  
à  
M. FRISCH Raymond 4 rue Creuse 68220 WENTZWILLER.

M. MARTI Daniel Lilienstrasse n°62 CH – 4123 ALLSCHWIL  
à  
M. NIGLIS Loïc 2 rue des Sources 68220 WENTZWILLER.

M. VELIKOV Yordan 18 rue des Landes 68220 HEGENHEIM  
à  
M. LABORIE Cyril et Mme CONNEILLY Tiffany 4B rue de l'Esp 68220  
WENTZWILLER.

Déclaration préalable

M. LORENZI Giuseppe 18 rue de l'Ecole 68220 WENTZWILLER  
Pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

M. SCHMITT Hervé 2A rue des Vignes 68220 WENTZWILLER  
Pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

M. KLEIN Marc 2A rue Creuse 68220 WENTZWILLER  
Pour la couverture d'un bâtiment.

M. KLEIN Marc 2A rue Creuse 68220 WENTZWILLER  
Pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Mme FINCK Rebecca 18F rue de Michelfedlen 68128 VILLAGE NEUF  
Pour la mise en place de fenêtres sur toit.

M. LEDERER Paul 8A rue de Buschwiller 68220 WENTZWILLER  
Pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

M. SCHERRER Roger 8 rue de Folgensbourg 68220 WENTZWILLER  
Pour la mise en place d'éléments en L surmontés d'une clôture en aluminium.

Permis de démolir

M. SCHERRER Roger 8 rue de Folgensbourg 68220 WENTZWILLER  
Pour la démolition de sa piscine.

★ **Délibération n° 1.1 :**

**Objet : Demande de distraction et de défrichement**

M. le Maire présente au Conseil Municipal, le projet d'implanter en zone à urbaniser (AUa) du PLU occupée par une forêt communale, une extension du lotissement existant rue de la Forêt.

Ce projet nécessite une distraction de la surface du régime forestier à demander auprès de l'ONF et de la Préfecture.

Le Code Forestier prévoit aussi que cette implantation soit soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté préfectoral.

Les parcelles concernées par ces demandes de distraction et défrichement sont énumérées dans le tableau ci-dessous

Lieu dit	Section	n°parcelse	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )			Surface à distraire (m <sup>2</sup> )			Surface à défricher (m <sup>2</sup> )		
			ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
Im Esp	13	320	1	60	83	1	60	83	1	60	83
Am Ziel	13	214		6	02	nc				6	02
Am Ziel	13	266		2	61	nc				2	61
		<b>TOTAL</b>	1	69	46	1	60	83	1	69	46

Lors des demandes similaires effectuées en 2015 par la Commune, l'autorité environnementale consultée dans le cadre de la procédure avait décidé (décision préfectorale du 17 novembre 2015), que le projet de défrichement ne nécessitait pas la réalisation d'une étude d'impact. Le projet et les enjeux présents sur le site d'accueil n'ayant pas évolués depuis, la décision de 2015 peut être considérée comme encore valable

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré**

**APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté

**SOLLICITE** auprès de l'ONF et du Préfet du Haut-Rhin, par la présente délibération, la distraction du régime forestier et l'autorisation de défricher les parcelles cadastrales définies ci-dessus classées en zone AUa "à urbaniser" et N « naturelle » du PLU de la commune de Wentzwiller.

### 3.Finances

Dans le cadre de la mise en souterrain de l'ensemble des réseaux aériens au niveau de la zone des Chalets à Wentzwiller, le SIDEL avait prévu de commencement des travaux en 2023.

L'estimation des coûts des travaux se répartissait comme suit :

- 102.000 € TTC pour la partie électrique entièrement payée par le SIDEL
- 90.900 € TTC pour la partie FT et fibre qui serait à la charge de la commune de Wentzwiller.

Les élus réunis ce jour pensent que, bien qu'importante, la mise en souterrain de l'ensemble des réseaux aériens au niveau de la zone des Chalets n'était pas une priorité dans le budget 2023.

Ils pensent faire appel au SIDEL pour une aide sur les armoires électriques du village et décident le report de l'enfouissement à une année ultérieure.

#### ★ Délibération n° 2 :

##### **Objet : Décision modificative n° 2/2022 du budget 2022**

Afin de valider le certificat administratif établi le 8 novembre pour permettre un virement de crédit et pouvoir procéder au règlement de la facture Haag SA pour l'achat du tracteur et du bras de coupe, il convient de prendre une décision modificative sur le budget 2022 en investissement.

A déduire sur compte 020/020 Dépenses imprévues d'investissement : 4'500,00 €  
A imputer sur compte 21571/21 Matériel roulant : 4'500,00 €

#### ★ Délibération n° 3 :

##### **Objet : Décision modificative n° 3/2022 du budget 2022**

Afin de pouvoir payer diverses factures en section d'investissement, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Tout d'abord il convient de réduire :

Compte 2031/20	Frais d'études	8'660,00 €
Compte 2313/23	Immos en cours	<u>5'575,00 €</u>
	Total	14'235,00 €

Ensuite il conviendra d'augmenter :

Compte 1641/16	Emprunts en euros	8'725,00 €
Compte 2184/21	Mobilier	4'310,00 €

Compte 2188/21	Autres immos corporelles	<u>1'200,00 €</u>
	Total	14'235,00 €

★ **Délibération n° 4 :**

**Objet : Décision modificative n° 4/2022 du budget 2022**

Afin de pouvoir payer diverses factures, salaires, indemnités, charges (URSSAF, caisse de retraite...) en section de fonctionnement, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Tout d'abord il convient de réduire :

Compte 615231/011	Voirie	6'000,00 €
6232/011	Fêtes et cérémonies	1'800,00 €
Compte 022/02	Dépenses imprévues de fonctionnement	<u>24'000,00 €</u>
	Total	31'800,00 €

Ensuite il conviendra d'augmenter :

Compte 6453/012	Caisse de retraite	4'000,00 €
Compte 6531/65	Indemnités des élus	900,00 €
Compte 65541/65	Compensations charges territoriales	1'400,00 €
Compte 6411/012	Personnel titulaire	11'500,00 €
Compte 64168/012	Autres	<u>14'000,00 €</u>
	Total	31'800,00 €

★ **Délibération n° 4.1 :**

**Objet : Décision modificative n° 5/2022 du budget 2022**

Afin de pouvoir procéder au paiement des salaires, indemnités et charges, il est nécessaire de procéder à un virement de crédit :

A déduire sur compte 6458/65 Cotisations autres organismes	215,00 €
A imputer sur compte 6534/65 Cotisations sécu. sociale part patro.	215,00 €

★ **Délibération n° 5.1 :**

**Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. THUET Vincent souligne que le vote du Budget Primitif 2023 n'intervenant qu'au 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice considéré, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif dans la limite du ¼ (25 %) des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'article 15 de la loi n°88/13 du 05.01.1988 portant amélioration de la décentralisation.

☛ Chapitre 20 :	3.840 € en 2022 x 25 % =	960,00 €
☛ Chapitre 21 :	85.833 € en 2022 x 25 % =	21.400,00 €
☛ Chapitre 23 :	212.996 € en 2022 x 25 % =	53.249,00 €

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**  
**APPROUVE** les engagements de dépenses, tels que définis, et  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à honorer les factures de la commune y afférentes.

★ **Délibération n° 6 :**

**Objet : Adoption de la comptabilité M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

Ainsi le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies, dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de :

- gestion pluriannuelle des crédits
- fongibilité des crédits
- gestion des crédits et des dépenses imprévues

En M57 les principes budgétaires sont plus modernes :

- des états financiers enrichis
- une vision patrimoniale améliorée
- un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes.

Il est précisé que le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du compte financier unique.

Le droit d'option a déjà ouvert aux collectivités appliquant la nomenclature M14 la possibilité de basculer vers le référentiel M57 ; l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

★ **Délibération n° 7 :**

**Objet : Contrat visant à limiter le risque de coulées de boue entre la Commune de Wentzwiller et l'EARL Menweg Jean-Marc**

Suite à la convention annuelle qui a été signée entre l'EARL Menweg Jean-Marc et la Commune de Wentzwiller, la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin nous a

communiqué la réactualisation annuelle pour la campagne 2021/2022 qui se chiffre à 900 € / ha.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire :**

**S'ENGAGE** à verser la somme de 477 € qui représente la valeur de la perte de culture pour 53 ares pour l'année 2021/2022.

★ **Délibération n° 8 :**

**Objet : Loyers 2023**

L'indice de référence des loyers (IRL) sert de base pour réviser les loyers des logements vides ou meublés. Il fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires.

L'IRL se calcule à partir de la moyenne, sur les 12 derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Cet indice s'applique aux baux conclus à compter de cette date, ainsi qu'aux baux en cours, sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant au bail.

La date de l'IRL à prendre en compte est celle du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Ainsi, l'Indice de Référence du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2022 est égal à + 3.60 %.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Conseil Municipal,**

**Propose** d'augmenter les loyers des bâtiments communaux de + 3.60 %  
et

**Charge** la Trésorerie Principale de Saint-Louis à recouvrer ce montant

★ **Délibération n° 9 :**

**Objet : Augmentation des taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance ».**

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état de l'aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette

dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. A l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de garantir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Assurances
- Vu le Code de la Mutualité
- Vu le Code de la Sécurité Sociale
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents.
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu.
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018.
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance.
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022.
- Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation.

**PREND ACTE** des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « Prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10% du taux de cotisation (sauf décès)
<b>Incapacité</b>	95 %	0.64 %	<b>0.70 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0.34 %	<b>0.37 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0.49 %	<b>0.54 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	0.33 %	<b>0.33 %</b>

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

#### **Véhicule pompier**

Le véhicule des pompiers VPI Renault B80 mis en circulation en 1994 nécessite le passage aux mines pour être opératoire.

La Société CATRA SAS de RIXHEIM nous propose la remise en état du véhicule pour un montant de 1'884,73 € TTC.

Les élus donnent leur accord pour la signature du devis.

#### **4. Personnes âgées**

Une nouvelle étude de l'Insee révèle que l'espérance de vie d'un bébé né en 2022 serait de 93 ans pour les filles et 90 pour les garçons. Soit une augmentation respective de 37 et 42 années depuis 1900.

Mais l'espérance de vie à la naissance s'établit aujourd'hui à 85,4 ans pour les femmes et à 79,3 ans pour les hommes.

Aussi, nous pensons qu'à 65 ans on ne peut plus être considéré comme une personne âgée d'où la décision du Conseil Municipal, dès Noël 2022, de réduire la liste des personnes devant recevoir cette année encore des bons cadeaux valables aux Etablissements WIMMER de Hésingue.

Comme les années précédentes, les Conseillers Municipaux se chargeront de distribuer aux portes à porte, les bons cadeaux destinés à nos aînés et valables à partir du 10 décembre 2022.

#### **5. ONF**

Le programme des travaux d'exploitation ainsi que l'état de prévision des coupes pour l'année 2022 n'a pas été adopté par le Conseil Municipal.

Ce dernier souhaite avant approbation, une réunion avec notre agent de l'ONF M. DOUMAX, l'Adjoint en charge de l'ONF M. FEGA et le Conseiller délégué M. WANNER.

## 6. Divers

### Remerciements

M. le Maire donne lecture des remerciements de Armand & Renée OTT, ainsi que Julien & Odile WANNER pour les bons restaurants qu'ils ont reçus à l'occasion de leurs noces d'or et de platine.

### Associations

*Les Aviculteurs* convient les membres du Conseil Municipal au vin d'honneur de l'inauguration de l'exposition avicole des 10 et 11 décembre 2022.

*L'Assoce qui roule* souhaite faire part aux élus de leur envie de construire un élément en béton au skatepark du village.

Après de longues réflexions, l'association pense que le design modifié de la structure existante serait la réponse pour une infrastructure de qualité pour tous les pratiquants à la hauteur des moyens actuels.

Avoir un élément en béton en complément de la piste en terre, apporterait une garantie pour assurer leurs évènements en cas de temps humide.

Cela permettrait aussi aux pratiquants du skateboard, trottinette et roller de trouver leur compte en ce lieux.

Le point qui reste sûrement le plus important, est que grâce à cette rampe, des cours de skate pourraient être organisés, par leur trésorier, Nicolas Volpato, qui est professeur de skateboard, diplômé d'état.

La cerise sur le gâteau, réside en la notoriété que cela apporterait autour du village, dans le Haut-Rhin et même au-delà.

L'association attend notre accord pour commencer les travaux.

### Correspondant incendie et secours

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels a instauré, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le nouvel article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure prévoit qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux avant le 1er novembre 2022.

Cette désignation relève de la compétence exclusive du maire. Il en résulte que toute désignation intervenant par délibération du conseil municipal est inopérante.

Aussi, M. le Maire informe les élus qu'il a désigné M. Franck WANNER à ce poste.

### Litige Commune versus Kilian KREBS

M. le Maire informe le Conseil Municipal du litige qui oppose la Commune à son employé communal M. Kilian KREBS.

Le cas KREBS est placé à l'ordre du jour de la réunion du Comité du Conseil Médical du 15 décembre 2022.

A l'issue de cette réunion, nous serons informés de la suite de la procédure à suivre.

### Périscolaire

Un incident grave est survenu le vendredi 4 novembre 2022 au sein de notre péricolaire par l'ingérence d'un enfant d'aliment ayant provoqué une réaction allergique.

Comme souvent, malheureusement, un accident est révélateur de manquements ou de mauvaises pratiques qui appellent à prendre des mesures rapides pour un fonctionnement optimum de notre péricolaire.

Suite à ce problème, la Municipalité a contacté la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace, afin de leur demander un soutien dans ce domaine qu'ils maîtrisent parfaitement, mais également de voir avec eux les conditions nécessaires pour une reprise du péricolaire communal.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 20 heures 00 minutes.**

PILLERI Angelo

DIDILLON Eric

THUET Vincent

MADAULE Elodie

SPECKER Nathalie

BIECHERT Jean-Marc

WANNER Franck

HAAB Charlotte